

SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE
ASSURANCE DECES – FONDEE EN 1868
Siège Social : 39, rue Croix des Petits Champs 75001 PARIS
Adresse courrier : SPM, 80-1655, 75049 PARIS Cedex 01
N° SIREN 391 396 397 APE 6512Z
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9

**ASSEMBLEE GENERALE
ANNUELLE ORDINAIRE
DU 21 JUIN 2018**

SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE
80-1655, 75049 PARIS CEDEX 01
TEL : 01.42.92.30.35 FAX : 01.42.92.60.81 EMAIL : spm@banque-france.fr
SITE INTERNET : www.spmddf.com

Avant-propos

Cher(e) Adhérent(e)

L'année 2017 a été une année de transition. Les efforts consentis par l'augmentation des cotisations étaient justifiés et se devaient d'être complétés par une baisse des indemnités qui a pris effet au 1^{er} janvier 2018. Cet ajustement des cotisations et des indemnités était nécessaire au vu des résultats 2016 et 2017. Anticiper et doser nos efforts est le meilleur moyen d'assurer la pérennité de notre Mutuelle.

Le paragraphe précédent factuel ne doit pas cacher le travail au quotidien de notre mutuelle qui est de répondre aussi bien aux attentes de nos adhérents qui nous sollicitent par téléphone ou par mèl, qu'aux proches d'un adhérent venant de décéder. Dans ces moments difficiles, notre secrétariat prend tout le temps qu'il faut pour assister les familles dans la constitution du dossier nécessaire au versement de l'indemnité et sert, pour les familles le demandant, d'intermédiaire avec les entreprises funéraires pour constituer le dossier permettant le tiers payant. Le règlement au plus vite de l'indemnité est notre priorité en cas de décès. Votre collaboration nous est indispensable ; vous aiderez vos proches en mettant à jour votre dossier lors de tout changement majeur vous concernant ou concernant un bénéficiaire (adresse, téléphone ...).

La SPM va passer le cap de ses 150 ans cette année. Le Conseil d'Administration en est très fier. Notre longévité est le résultat :

de la confiance, au fil des ans, que vous, adhérents, nous portez ;

du dévouement et de l'implication de nos administrateurs ;

du travail quotidien de notre secrétariat ;

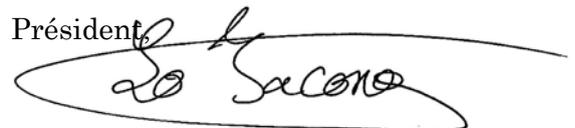
et, bien sûr, de la confiance et du support de la Banque qui est intimement liée à notre histoire.

Notre site internet va prochainement évoluer et, pour ceux qui le souhaitent, la dématérialisation de nos documents va être progressivement proposée. Bien évidemment, nous conservons la possibilité d'être joints par téléphone et d'échanger par courrier postal ; la numérisation des échanges est, pour notre mutuelle, juste une possibilité supplémentaire de communiquer.

Votre implication dans les décisions qui concernent votre Mutuelle reste vitale. Par avance, je vous remercie pour votre participation à l'assemblée générale de cette année ; votre vote nous est indispensable. En continuant d'agir tous ensemble pour que la SPM puisse fêter ses 200 ans !

Yves LO IACONO

Président,



Cher(e) Adhérent(e),

Nous vous prions de bien vouloir assister à notre assemblée générale annuelle ordinaire qui aura lieu le

**Jeudi 21 juin 2018, à 09h30 précises,
Salle de réunion N°3
9 rue du Colonel Driant, 75001 PARIS**

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette assemblée, nous vous serions obligés de bien vouloir voter par correspondance.

A cet effet, nous vous adressons la convocation, l'ordre du jour, le bulletin de vote, une enveloppe d'expédition revêtue de la lettre « T », dispensée d'affranchissement, les frais postaux étant pris en charge par votre Mutuelle.

Le dépouillement des votes est automatisé. Il est important de respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation portées sur le document **en gras**.

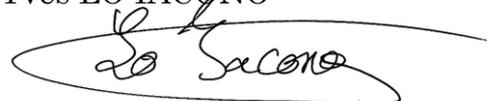
Toute information erronée ou incomplète entraînera la nullité du vote. Ce procédé préserve au maximum la confidentialité du vote et répond à de nombreuses demandes de collègues tant actifs que retraités qui ne souhaitent plus voir apparaître leur nom, prénom et matricule.

Attention, seul le cachet postal valide l'envoi de l'enveloppe « T ». En aucun cas, ces enveloppes ne doivent être déposées dans les comptoirs de la Banque, services centraux, ou centres administratifs ou industriels.

Il conviendra de nous faire parvenir votre vote dès que possible et au plus tard le jeudi 21 juin 2018 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Veillez agréer, Cher(e) Adhérent(e), l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président,
Yves LO IACONO



ORDRE DU JOUR

de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2018

- Allocution du Président,
- Rapport de gestion de l'exercice 2017,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Election de six membres du Conseil d'Administration, les Administrateurs sortant étant rééligibles (art. 28 des statuts),

Rappel de l'article L 114-12 du Code de la Mutualité : Modalité de vote à l'assemblée générale

I Lorsqu'elle se prononce sur la modification des statuts, les activités exercées, les montants ou taux de cotisation, la délégation de pouvoir prévu à l'article L 114-11, les prestations offertes, le transfert de portefeuille, les principes directeurs en matière de réassurance, la fusion, la scission, la dissolution ou la création d'une mutuelle ou d'une union, l'assemblée générale des mutuelles, unions et fédérations ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts, est au moins égal à la moitié du total des membres.

Si lors de la première convocation, l'assemblée générale n'a pas réuni le quorum fixé à l'alinéa précédent, une seconde assemblée générale peut être convoquée qui délibère valablement si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts, représente au moins le quart du total des membres. Les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés ou des suffrages exprimés, selon les modalités fixées par les statuts.

II Pour l'exercice des attributions autres que celles mentionnées au I du présent article, l'assemblée générale ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents, représentés, ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts, est au moins égal au quart du total des membres.

Si, lors de la première convocation, l'assemblée générale n'a pas réuni le quorum fixé à l'alinéa précédent, une seconde assemblée générale peut être convoquée qui délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts.

Exception faite des modifications statutaires qui sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres, les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres ou des suffrages exprimés, selon les modalités fixées par les statuts.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2018

ANNEXES

- ❖ Compte rendu de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017,
- ❖ Résultats des votes à l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017,
- ❖ Bilan et compte de résultat 2017,
- ❖ Rapport de présentation des comptes 2017,
- ❖ Rapport de gestion de l'exercice 2017,
- ❖ Rapports du Commissaire aux Comptes,
- ❖ Tarifs et prestations 2019

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 22 juin 2017

Conformément aux règles statutaires, les membres participants de la Société de Prévoyance Mutualiste du Personnel de la Banque de France immatriculée au registre national des mutuelles sous le numéro 391 396 397 dont le siège social est à Paris 1^{er} arrondissement, 39 rue Croix des Petits Champs ont été convoqués individuellement dans les délais prévus à l'article 17 des statuts et se sont réunis en assemblée générale le jeudi 22 juin 2017 à 09h30 précises Immeuble Ventadour, Salle de réunion 361 3 rue Dalayrac 75002 Paris. .

Le quorum prévu à l'article 20 des statuts c'est-à-dire la moitié des membres ayant le droit de vote, soit $11347/2 = 5674$, est atteint puisque nous avons reçu 6127 enveloppes de vote à ce jour, de telle sorte que les conditions nécessaires à la tenue de l'assemblée générale ordinaire sont réunies.

Allocution du Président :

Je déclare donc ouverte l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société de Prévoyance Mutualiste. Nos adhérents ont pu prendre connaissance des documents réglementaires adressés à chacun, sur l'activité de notre mutuelle au cours de l'année 2016.

En ce qui me concerne, j'ai l'honneur de présenter le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Cette assemblée générale annuelle doit également se déterminer sur plusieurs questions relatives à sa gestion administrative.

- Approbation du P.V de l'Assemblée Générale du 30 juin 2016
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport du Comité d'Audit,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation du projet de nouveaux statuts et règlement mutualiste,
- Election de six administrateurs.

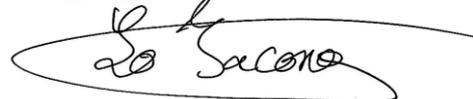
Pour rappel, les aménagements de nos statuts et de notre règlement intérieur qui sont soumis à votre approbation répondent à deux objectifs :

- La volonté du Conseil d'Administration de ne gérer que les risques inhérents à notre objet social et non liés à des événements exceptionnels couverts par ailleurs (attentats ...);
- La nécessité de mieux équilibrer les cotisations et les prestations afin d'assurer une pérennité à notre mutuelle au-delà de 2030.

En l'absence de questions de la part des adhérents présents ou représentés, plus rien n'étant à l'ordre du jour, je clos l'assemblée générale annuelle de la Société de Prévoyance Mutualiste.

Le Président

Yves LO IACONO





Résultats des votes à l'Assemblée Générale ordinaire du 22 Juin 2017

Nombre d'inscrits : 11 346 Nombre de votants : 6 679 Bulletins valables : 6 672 (Blancs : 5 Nuls : 7)

58,87 % des inscrits le quorum est atteint

ELECTION DE SIX ADMINISTRATEURS

	OUI	% des bulletins exprimés	NON	% des bulletins exprimés	Blancs	Nuls
Monsieur ALLARD Jean-Jacques	5928	88,85%	739	11,08%	5	7
Monsieur BONNETE Patrick	5843	87,57%	824	12,35%	5	7
Monsieur COLLART Jean-Pierre	5828	87,35%	839	12,57%	5	7
Monsieur COULOT-BRETTE Alexandre	5736	85,97%	931	13,95%	5	7
Madame DELEBECQ Joelle	5955	89,25%	712	10,67%	5	7
Monsieur LANDAIS Georges	5835	87,46%	832	12,47%	5	7

VOS REPONSES AUX QUESTIONS

	OUI	% des bulletins exprimés	NON	% des bulletins exprimés	Blancs	Nuls
1) Approuvez-vous le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 juin 2016 ?	6501	97,54%	71	1,07%	93	14
2) Approuvez-vous les comptes annuels présentés par le Conseil d'Administration et les documents, états et tableaux, qui s'y rattachent ?	6482	97,17%	98	1,47%	91	8
3) Approuvez-vous que le résultat de l'exercice soit affecté sur le poste "report à nouveau" ?	6490	97,30%	81	1,21%	99	9
4) Approuvez-vous les rapports du Commissaire aux Comptes ?	6504	97,51%	72	1,08%	94	9
5) Approuvez-vous les modifications des statuts et règlement mutualiste proposées ?	6251	93,76%	286	4,29%	130	12

Bilan Actif

Exercice comptable 01/01/2017 -31/12/2017

	2017	2016
A1 Actifs Incorporels		
A2 Placements (A2a+A2b+A2c+A2d)	12 270 399,05	11 258 295,61
A2a Terrains et constructions		
A2b Placements dans les entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
A2c Autres placements	12 270 399,05	11 258 295,61
A2d Créances pour especes déposées auprès des entreprises cédantes		
A3 Placements représentant les provisions techniques afférantes aux opérations en unités de comptes		
A4 Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques (A4a+A4b+A4c+A4d+A4e+A4f+A4g+A4h+A4i+A4j+A4k)	0,00	0,00
A4a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
A4b Provisions d'assurance Vie		
A4c Provisions pour prestations à payer (Vie)		
A4d Provisions pour prestations à payer (Non-Vie)		
A4e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)		
A4f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-Vie)		
A4g Provisions pour égalisation (Vie)		
A4h Provisions pour égalisation (Non-Vie)		
A4i Autres provisions techniques (Vie)		
A4j Autres provisions techniques (Non-Vie)		
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte		
A5 Parts des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	0,00	0,00
A6 Créances (A6a+A6b+A6c)	43 484,00	228 371,80
A6a Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution (A6aa+A6ab)	2 355,00	1 467,00
A6aa Cotisations restant à émettre	2 355,00	1 467,00
Provision (-)		
A6ab Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
A6b Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		
A6c Autres créances (A6ca+A6cb+A6cc)	41 129,00	226 904,80
A6ca Personnel	0,00	4,74
A6cb Etat,organismes sociaux,collectivités publiques	41 129,00	226 900,06
A6cc Débiteurs divers	0,00	0,00
A7 Autres actifs (A7a+A7b)	338 111,68	462 717,57
A7a Actifs corporels d'exploitation	5 593,00	10 324,21
A7b Avoirs en banque,CCP et caisse	332 518,68	452 393,36
A8 Comptes de régularisation - Actif (A8a+A8b+A8c+A8d)	2 463,17	2 108,56
A8a Intérêts et loyers acquis non échus		
A8b Frais d'acquisition reportés (Vie)		
A8c Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)		
A8d Autres comptes de régularisation	2 463,17	2 108,56
A9 Différences de conversion		
Total de l'actif (A1+A2+A3+A4+A5+A6+A7+A8+A9)	12 654 457,90	11 951 493,54

Bilan Passif

Exercice comptable 01/01/2017 -31/12/2017

	2017	2016
B1 Fonds mutualistes et réserves (B1.1+B1.2)	11 667 320,59	10 956 919,35
B1.1 Fonds propres (B1a+B1b+B1c+B1d+B1e)	11 667 320,59	10 956 919,35
B1a Fonds de dotation sans droit de reprise	1 000 000,00	1 000 000,00
B1b Ecart de réévaluation		
B1c Réserves	8 422 577,92	8 422 577,92
B1d Report à nouveau	1 534 341,43	1 555 909,57
B1e Résultat de l'exercice	710 401,24	-21 568,14
B1.2 Aures fonds mutualistes (B1f+B1g)	0,00	0,00
B1f Fonds de dotation avec droit de reprise		
B1g Subventions nettes		
B2 Passifs subordonnés		
B3 Provisions techniques brutes (B3a+B3b+B3c+B3d+B3e+B3f+B3g+B+B3h+B3i+B3j)	67 000,00	64 000,00
B3a Provisions pour cotisations non acquises (Non-Vie)		
B3b Provisions d' assurance vie		
B3c Provisions pour prestations à payer (vie)	67 000,00	64 000,00
B3d Provisions pour prestations à payer (Non vie)		
B3e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)		
B3f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)		
B3g Provisions pour égalisation (Vie)		
B3h Provisions pour égalisation (Non-vie)		
B3i Autres provisions techniques (Vie)	0,00	0,00
B3j Autres provisions techniques (Non-vie)		
B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte		
B5 Engagements techniques sur opérations données en substitution		
B6 Provisions pour risques et charges		
B7 Fonds dédiés		
B8 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
B9 Autres dettes (B9a+B9b+B9c+B9d)	218 169,31	205 145,19
B9a Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
B9b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution		
B9c Dettes envers des établissements de crédit		
B9d Autres dettes (B9da+B9db+B9dc+B9dd)	218 169,31	205 145,19
B9da Autres emprunts,dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
B9db Personnel	18 993,31	18 663,99
B9dc Etat,organismes sociaux,collectivités publiques	3 715,00	
B9dd Crédeurs divers	195 461,00	186 481,20
B10 Comptes de régularisation - passif	701 968,00	725 429,00
B11 Différence de conversion		
Total du passif (B1+B2+B3+B4+B5+B6+B7+B8+B9+B10+B11)	12 654 457,90	11 951 493,54

Résultat Vie

Exercice comptable 01/01/2017 - 31/12/2017

	OPERATIONS BRUTES TOTALES	OPERATIONS DONNEES EN SUBSTITUTION	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES N	OPERATIONS NETTES N - 1
	(A)	(B)	(C)	(A-B-C)	
E1 Cotisations acquises (D1a-D1b)	1 447 650,00			1 447 650,00	1 384 702,00
E2 Produits des placements	2 303 606,89	-	-	2 303 606,89	2 154 372,05
E2a Revenus des placements	244 632,85			244 632,85	210 599,00
E2b Autres produits des placements	1 256 530,47			1 256 530,47	1 594 803,35
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	802 443,57			802 443,57	348 969,70
E3 Ajustement ACAV Plus Value		-	-	0,00	
E4 Autres produits techniques	427 516,00	-	-	427 516,00	438 357,00
E5 Charges de prestations (E5a+E5b)	1 772 713,43	-	-	1 772 713,43	1 709 828,49
E5a Prestations et frais payés	1 769 713,43			1 769 713,43	1 685 884,52
E5b Charge des provisions pour prestations à payer	3 000,00			3 000,00	23 943,97
E6 Charges de provision d'assurance vie et autres provisions techniques					-
E6a Provision d'assurance vie					
E6b Provision pour opération en unité de compte					
E6c Provision pour égalisation					
E6d Autres provisions techniques					
E7 Participation aux résultats					
E8 Frais d'acquisition et d'administration (E8a+E8b-E8c)	83 570,89	-	-	83 570,89	76 142,80
E8a Frais d'acquisition	33 428,36			33 428,36	30 457,12
E8b Frais d'administration	50 142,53			50 142,53	45 685,68
E8c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution				0,00	
E9 Charges de placement	1 510 455,57	-	-	1 510 455,57	2 187 314,15
E9a Frais de gestion interne et externe des placements	143 608,83			143 608,83	99 158,55
E9b Autres charges de placement	743 047,09			743 047,09	831 625,13
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	623 799,65			623 799,65	1 256 530,47
E10 Ajustement ACAV Moins Value		-	-	0,00	
E11 Autres charges techniques	72 736,34	-	-	72 736,34	66 834,47
E12 Produits des placements transférés au compte non technique	837 031,49	-		837 031,49	22 456,43
Résultat technique des opérations vie (E1+E2+E3-E4-E5-E6-E7-E8-E9)	- 97 734,83	-	-	-97 734,83	40 232,43

Résultat Non Vie

Exercice comptable 01/01/2017 - 31/12/2017

	OPERATIONS BRUTES TOTALES	OPERATIONS DONNEES EN SUBSTITUTION	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES N	OPERATIONS NETTES N - 1
	(A)	(B)	(C)	(A-B-C)	
D1 Cotisations acquises (D1a-D1b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D1a Cotisations				0,00	
D1b Charge des provisions pour cotisations non acquises					
D2 Produits des placements alloués du compte non technique					-
D3 Autres produits techniques		0,00	-	0,00	
D4 Charges de prestations (D4a+D4b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D4a Prestations et frais payés				0,00	
D4b Charge des provisions pour prestations à payer			-	0,00	-
D5 Charges des autres provisions techniques					
D6 Participation aux résultats					
D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a+D7b-D7c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D7a Frais d'acquisition	-		-	0,00	-
D7b Frais d'administration			-	0,00	
D7c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution				0,00	
D8 Autres charges techniques		-	-	0,00	
D9 Charge de la provision pour égalisation	-	-	-	0,00	-
Résultat technique des opérations Non-vie (D1+D2+D3-D4-D5-D6-D7-D8-D9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Résultat

Exercice comptable 01/01/2017 -31/12/2017

	2017	2016
F1 Résultat technique des opérations Non-vie	-	-
F2 Résultat technique des opérations Vie	- 97 734,83	- 40 232,43
F3 Produits des placements(F3a+F3b+F3c)	-	-
F3a Revenu des placements		
F3b Autres produits des placements		
F3c Profits provenant de la réalisation des placements		
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie	837 031,49	- 22 456,43
F5 Charges des placements (F5a+F5b+F5c)	-	-
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et des frais financiers		
F5b Autres charges des placements		
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements		
F6 Produits des placements transférés au compte non-vie	-	-
F7 Autres produits non techniques	1 968,02	12 499,77
F8 Autres charges non techniques (F8a+F8b)	1 128,44	5,48
F8a Charges à caractère social		
F8b Autres charges non techniques	1 128,44	5,48
F9 Résultat exceptionnel (F9a-F9b)	-	6 010,43
F9a Produits exceptionnels	-	6 182,43
F9b Charges exceptionnelles	-	172,00
F10 Impôts sur le résultat	29 735,00	- 22 616,00
F11 Solde intermédiaire(F1+F2+F3+F4-F5-F6+F7-F8+F9-F10)	710 401,24	- 21 568,14
F12 Report des ressources non utilisées des exercices anté.		
F13 Engagements à réaliser sur ressources allouées		
F14 Résultat de l'exercice (F11+F12-F13)	710 401,24	- 21 568,14

Rapport de présentation des comptes annuels

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la mutuelle :

Société de Prévoyance Mutualiste du Personnel de la Banque de France

39 rue Croix des Petits Champs
75001 PARIS

Pour l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints sont établis conformément au plan comptable des organismes mutualistes et se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	12.654.457,90 €
Cotisations, subventions et autres produits techniques	1.875.166,00 €
Excédent net comptable	710.401,24 €

1. Notes explicatives sur le bilan 2017

1.1. Actif

Les postes les plus significatifs à l'actif du bilan sont :

Placements :

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable des placements est de 12.270.399 €. Elle est en augmentation de 1.012.103 € par rapport au 31 décembre 2016. Cette variation s'explique de la façon suivante :

- ❖ Solde net des opérations 2017 (achats – sorties au prix d'acquisition) : 379.373 €
- ❖ Variation des provisions pour dépréciations des titres (Reprise 1.256.530 € - Dotation 623.800 €). : + 632.731 €

L'évaluation boursière globale des placements est de 13.730.079 € au 31 décembre 2017 contre 12.116.583 € au 31 décembre 2016.

Conformément à la législation en vigueur les plus-values latentes pour 1.459.680 € ne sont pas comptabilisées.

Créances :

Il s'agit des cotisations 2018 reçues en avance mais rejetées par la banque (2.355€).

Autres créances :

Ce poste s'élève à 41.129 € et se décompose exclusivement du solde de la subvention de la Banque de France à recevoir ;

Investissements :

Les investissements s'élèvent à 5.593 € en valeur nette au 31 décembre 2017.

Du matériel informatique a été investi au cours de cet exercice (1.027 €) et un site internet est en cours de création (1.070 €)

Des mises au rebut de logiciels et de matériels informatiques vétustes ont été effectuées pour une valeur brute de 4.520 €, entièrement amortis.

Avoirs en banque :

La totalité des avoirs en banque au 31 décembre 2017 s'élèvent à 332.519 € et se décompose exclusivement des comptes bancaires.

Comptes de régularisation :

Il s'agit des charges constatées d'avance pour 2.463 €, constituées principalement des dépenses sur contrats de maintenance, d'abonnements et d'assurance « à cheval » sur les exercices 2017/2018.

1.2. Passif

Les postes les plus significatifs au passif du bilan sont :

Fonds mutualistes et réserves :

Ce poste s'élève à 11.667.321 € au 31 décembre 2017 contre 10.956.919 € au 31 décembre 2016.

Le résultat de l'année 2016 qui s'élevait à – 21.568 € a été entièrement affecté au poste « report à nouveau », conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

Provisions techniques :

Il s'agit des prestations à régler pour des décès antérieurs au 31 décembre 2017 pour un montant de 67.000 €.

Autres dettes :

Le montant des autres dettes pour 218.169 € correspond notamment :

- ❖ Dettes auprès des organismes sociaux pour un montant de 18.993 € ;
- ❖ Dettes fiscales de 3.715 € (impôts sur sociétés & CVAE) ;
- ❖ Crédoiteurs divers pour 195.461 €, correspondant principalement aux dépenses restantes à payer au titre de l'exercice vis-à-vis des prestataires ;

Compte de régularisation passif :

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 701.968 € du fait de l'encaissement d'avance en décembre 2017 des cotisations 2018.

2. Notes explicatives sur le compte de résultat

2.1. Compte de résultat technique des opérations Vie

Votre activité porte sur l'assurance décès et fait partie de la branche vie. Il n'y a pas d'opération de cessions ou de rétrocessions et les montants indiqués ci-dessous, correspondent à des opérations nettes.

Le compte de résultat Vie reflète les composantes financières de l'activité principale de la Mutuelle.

Il fait apparaître un déficit technique de 97.738 € en 2017 contre un déficit de 40.232 € en 2016. Les principales variations sont les suivantes :

- ❖ Les cotisations de l'année 2017 représentent 1.447.650 € contre 1.384.702 € en 2016, soit une augmentation de 62.948 €,
- ❖ Les charges de prestations de l'année 2017 représentent 1.772.713 € contre 1.709.828 € sur l'année 2016, soit une augmentation de 62.885 €,
- ❖ Les autres charges techniques passent de 66.834 € à 72.736 € en 2017, soit une augmentation de 5.902 €.

Les charges de placement de l'année 2017 représentent 1.510.456 € contre 2.187.314 € sur l'année 2016, soit une diminution de 676.859 €,

2.2. Compte de résultat non technique

Néant.

2.3. Résultat de l'exercice

Il s'élève à 710.401 € pour 2017 contre – 21.568 € pour 2016. Il se décompose comme suit :

	2017	2016
Résultat technique vie	- 97.735 €	- 40.232 €
Produits des placements	837.031 €	- 22.456 €
Impôt, résultat exceptionnel et autres produits et charges non techniques	- 28.895 €	+ 41.120 €
Résultat de l'exercice	+ 710.401 €	- 21.568 €

Fait à Boulogne-Billancourt,

Le 31 mars 2018



M. LEMAÎTRE Benoit
Expert Comptable

3. Annexes

3.1. Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2017 est la sixième année d'assujettissement aux impôts commerciaux de la mutuelle.

3.2. Référentiel comptable réglementaire

3.2.1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés selon le nouveau plan comptable général en tenant compte des dispositions particulières au secteur des mutuelles telles que contenues dans le nouveau code de la mutualité.

Il s'agit en particulier de l'ordonnance n° 3001.350 du 19 avril 2001 et du décret 2002-720 du 2 mai 2002 portant transposition des directives européennes 92/49/CEE des 18 juin et 10 novembre 1992 (publié au JO le 22 avril 2001).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ❖ Continuité de l'exploitation,
- ❖ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ❖ Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Depuis 2005, il est fait application des règlements CRC 2004-06 du 23/11/2004 relatif à la définition, comptabilisation des actifs et CRC 2002-10 du 12/12/2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Néanmoins, ces dispositions n'ont pas de conséquence sur le compte de résultat et les capitaux propres de la mutuelle puisque celle-ci a souhaité bénéficier du régime de simplification en faveur des PME.

3.2.2. Actifs incorporels

Ils sont constitués essentiellement de logiciels acquis et amortis sur une durée comprise entre 1 et 3 ans.

3.2.3. Actifs corporels

Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire à leur coût d'achat y compris les frais accessoires.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire et la durée d'usage des immobilisations :

- ❖ Matériel informatique : de 3 à 5 ans
- ❖ Mobilier : 5 ans

3.2.4. Placements financiers : valeurs mobilières de placement

La valeur brute des valeurs mobilières de placement est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires.

Dans le cas où la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur liquidative ou à la valeur boursière.

3.2.5. Créances

La mutuelle SPM de la Banque de France tient sa comptabilité selon le principe des dépenses/recettes.

En fin d'exercice, les créances non réglées sont comptabilisées en vertu du principe de l'engagement.

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée quand la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur effective de la créance que la mutuelle considère comme recouvrable.

3.2.6. Comptes de régularisation actif et passif

Ils correspondent aux produits à recevoir, produits constatés d'avance, aux charges à payer et aux charges constatées d'avance.

3.2.7. Provisions techniques

Il s'agit des provisions pour prestations à payer correspondantes aux dossiers reçus et non payés au moment de la clôture.

3.2.8. Règles d'imputation des charges par destination

Conformément au nouveau plan comptable des mutuelles, les charges de gestion sont enregistrées par nature dans les comptes de la classe 9.

Elles sont ensuite déversées dans les comptes de charges par destination à l'aide de clés de répartition qui sont revues et modifiées en cas de besoin.

Ces clés de répartition sont le reflet de l'activité des différents services de la mutuelle dont les fonctions se répartissent entre les destinations suivantes :

- ❖ Acquisition de nouveaux contrats,
- ❖ Administration et gestion des contrats existants en portefeuille,
- ❖ Règlements des sinistres,
- ❖ Gestion des placements,
- ❖ Autres charges techniques.

Les charges « indirectes » sont réparties de la manière suivante sur l'exercice 2017 :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| - Prestation : | 40% |
| - Acquisition : | 10% |
| - Administration : | 15% |
| - Autres charges techniques : | oscillent entre 3% et 100% |
| - Charges de placements : | oscillent entre 10% et 97% |

Pas de variation par rapport à l'exercice 2016.

RAPPORT DE GESTION 2017

PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comptes 2017

Les comptes de la mutuelle sont établis et présentés conformément au nouveau plan comptable de la mutualité et en respect des principes comptables. Les titres sont évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti.

A - Bilan 2017

La mutuelle détient un portefeuille de titres d'une valeur comptable nette de 12.270.399 € (déduction faite de la provision pour dépréciation) contre 11.258.296 € en 2016. Ce portefeuille est géré d'une part, à travers deux mandats de gestion par Swiss Life Banque et Promepar Gestion, d'autre part le Trésorier Général en étroite collaboration avec le Bureau gère quotidiennement un portefeuille majoritairement composé d'actions de la Zone Euros. Les plus-values latentes s'élèvent à 1.459.680 € contre 858.288 € en 2016 et les moins-values latentes à 623.800 € contre 1.256.530 € en 2016. Ces dernières ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation d'un montant égal.

L'actif de la société est composé en quasi-totalité des titres de placement et des liquidités.

Le total du bilan passif est passé de 11.951.494 € à 12.654.458 €, soit une augmentation de 702.964 € qui s'explique notamment par :

- L'augmentation des factures non parvenues de + 13.099 €
- L'augmentation de la provision sur les sinistres de + 3.000 €
- L'excédent 2017 de 710.401 €
- Compensée par la diminution des produits constatés d'avance de 23.461€.

B - Compte de résultat 2017

Le résultat de l'exercice 2017 est de + 710.401 €.

Le montant des cotisations reçues pour la SPM passe de 1.384.702 € en 2016 à 1.447.650 € en 2017. Elles n'ont pas permis de couvrir en totalité le montant des prestations versées qui s'élèvent à 1.772.713 € en 2017 contre 1.709.828 € en 2016.

Le résultat financier transféré du résultat technique au résultat non technique a été de 837.031 € contre – 22.456 € en 2016.

Evolution de la population de la Mutuelle :

Pour l'exercice 2017, nous avons enregistré :

- adhésions : 51
- décès : 405
- démissions et radiations : 89

Perspectives

Le secteur le plus volatil, représenté par les produits actions, fait l'objet d'une surveillance toute particulière et quasi-constante par le Trésorier Général, en étroite collaboration avec le Bureau de la Mutuelle.

Informations prévues à l'article 114-17 du Code de la Mutualité

Prise de participation dans des Sociétés soumises aux dispositions du Livre II du Code de Commerce : Néant

Organismes avec lesquels la Mutuelle constitue un groupe au sens de l'art. L 212-7 du Code de la Mutualité : Néant

Liste des mandats et fonctions exercées par chacun des administrateurs de la mutuelle :

ALLARD Jean-Jacques :	Administrateur SPM
BETHUEL Jeannine :	Administrateur SPM (Trésorière Générale Adjointe)
BONNETE Patrick :	Administrateur SPM (Secrétaire Général)
CHAUMEIL Philippe :	Administrateur SPM
CHEVALIER Michel :	Administrateur SPM
COLLART Jean-Pierre :	Administrateur SPM (Trésorier Général) et Vice-Président de la CPP BDF auprès de l'UNAGECIF
COULOT-BRETE Alexandre :	Administrateur SPM
DELEBECQ Joëlle :	Administrateur SPM
DOURNEAU Annie :	Administrateur SPM
EUGENE Christian :	Administrateur SPM (Vice-Président)
FERAUD Bernard :	Administrateur SPM
GEORGE Joëlle:	Administrateur SPM
HEBREARD Christiane:	Administrateur SPM
LANDAIS Georges :	Administrateur SPM (Secrétaire Général Adjoint)
LO IACONO Yves :	Administrateur SPM (Président)
ROCHER Janine :	Administrateur SPM
ROYER Martine :	Administrateur SPM (Vice-Présidente)
ZIMMERMAN Bernard :	Administrateur SPM

Transfert financier entre Mutuelles et Unions : Néant

Conventions réglementées

Aucune convention réglementée définie à l'art. 114-32 du Code de la Mutualité n'a été conclue au cours de l'exercice.

**SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL
DE LA BANQUE DE FRANCE**

Mutuelle régie par le code de la mutualité

Siège social : 39 rue Croix des Petits Champs 75001 Paris

-oOo-

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU COMPTE D'AUDIT

Exercice clos le 31 décembre 2017

Au comité d'audit de la SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE,

En application de l'article L. 823-16 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à notre mission sur les comptes de la Société de Prévoyance Mutualiste du Personnel de la Banque de France pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il appartient à la direction d'établir les comptes annuels et les comptes consolidés. Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

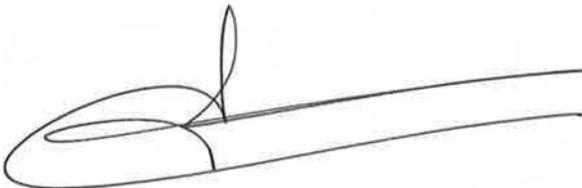
Dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes, il nous appartient d'exprimer une opinion sur les comptes ainsi établis, après avoir mis en œuvre un audit de ces comptes.

Notre audit des comptes annuels et des comptes consolidés n'exonère toutefois ni la direction ni le comité d'audit de leurs responsabilités.

Ce rapport, qui a notamment vocation à porter à votre connaissance les éléments nous paraissant importants pour l'exercice des fonctions du comité d'audit, n'est pas un rapport exprimant une opinion sur des éléments spécifiques des comptes annuels ou consolidés.

Le contenu de ce rapport est destiné au seul comité d'audit et ne peut être transmis à des tiers autres que les autorités compétentes visées à l'article R. 823-21-1 du code de commerce (H3C et, le cas échéant, AMF et ACPR), utilisé ou cité à d'autres fins.

Fait à PARIS, le 6 avril 2018



Pascal MATOU
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL

DE LA BANQUE DE FRANCE

Mutuelle régie par le code de la mutualité

Siège social : 39 rue Croix des Petits Champs 75001 Paris

-oOo-

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES

*REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES
COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017*

A l'assemblée générale de la SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL
DE LA BANQUE DE FRANCE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre mutuelle, nous vous présentons
notre rapport sur les conventions réglementées.

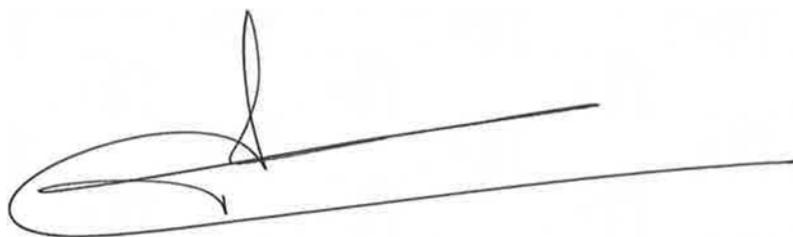
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été
données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous
avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans
avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence
d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L 114-32 du code
de la mutualité, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions
en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre de diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de
la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes
relatives à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours
de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application
des dispositions de l'article L1 14-34 du code de la mutualité.

Fait à Paris, le 6 avril 2018



Pascal MATOU
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**MONTANTS DES COTISATIONS ANNUELLES ET
PRESTATIONS 2019**

Type de contrat		Cotisation à régler pour un adhérent	Cotisation supplémentaire pour un conjoint
Adhésion avant l'âge de 40 ans *	Actifs de la Banque de France	6 €	6 €
	Membre de la famille, ou assimilé comme tel, d'un agent Banque de France actif ou retraité	12 €	12 €
* Contrat à souscrire à partir de la date anniversaire des seize ans et valable jusqu'au 31 décembre de l'année anniversaire des trente-neuf ans.			
Adhésion à partir de l'âge de 40 ans et avant l'âge de 51 ans	Actifs et agents Banque de France retraités	88 €	88 €
	Actifs n'appartenant plus aux effectifs de la Banque de France	106 €	106 €
	Membre de la famille, ou assimilé comme tel, d'un agent Banque de France actif ou retraité	106 €	106 €
Adhésion à partir de l'âge de 51 ans et avant l'âge de 66 ans	Actifs et agents Banque de France retraités	150 €	150 €
	Actifs n'appartenant plus aux effectifs de la Banque de France	180 €	180 €
	Membre de la famille, ou assimilé comme tel, d'un agent Banque de France actif ou retraité	180 €	180 €
Prestations versées			
Décès de l'adhérent, du conjoint assuré ou d'un enfant de plus de 12 ans et de moins de 18 ans à charge fiscalement de l'adhérent à titre principal dans la limite d'un contrat		3800 €	
Décès d'un enfant de moins de 12 ans à charge fiscalement de l'adhérent à titre principal. Remboursement des frais obsèques sur justificatifs dans la limite de :		3800 €	
Capital complémentaire versé aux orphelins de moins de 21 ans à charge fiscalement de l'adhérent décédé titulaire principal du contrat		1 000 €	

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque impayé, une participation aux frais de recouvrement de 10 euros pourra être perçue.

NOTES PERSONNELLES

TOUT CHANGEMENT

SITUATION PROFESSIONNELLE : affectation, départ en retraite, détachement à l'étranger, mise en disponibilité...

SITUATION PERSONNELLE : changement d'adresse, mariage, concubinage, pacs, séparation, divorce, naissance...

SITUATION BANCAIRE : changement de banque, numéro de compte, intitulé...

Doit être signalé sans délai par courrier à l'adresse suivante :

**SPM BDF
80-1655
75049 PARIS CEDEX 01**

Ou par Email : **spm@banque-France.fr**